

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA BROCANTE DE CRECY LA CHAPELLE DU 05 MAI 2024

Vous pouvez envoyer votre dossier à : ACACIA 29 place du Marché 77580 CRECY LA CHAPELLE ou le déposer chez CABOTINE SPA centre de ville de CRECY.

Pour toute demande d'information : brocante@acaciacrecy.fr port : 06.51.46.00.62

Exposant	Prix/ml	Quantité	Prix total
Habitants crécy la chapelle (joindre un justificatif de domicile)	8 €/le ml		
Habitants extérieurs	9 €/le ml		
Professionnels	15 €/le ml		

Merci d'avance de privilégier les règlements par chèque à l'ordre de : ACACIA ou en espèces (avec l'appoint).
Un reçu vous sera fourni sur demande.

- Rue souhaitée pour l'emplacement :
- Utilisez-vous un barnum : OUI NON

FICHE D'IDENTITE DU VENDEUR

Joindre obligatoirement la photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour.
Pour les professionnels joindre obligatoirement un KBIS de moins de 3 mois.

✚ **SANS CES DOCUMENTS, L'INSCRIPTION NE POURRA PAS ETRE PRISE EN COMPTE**

NOM :PRENOM :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

ATTENTION : Toute inscription faite 10 jours avant la brocante et ce après le 25/04/2024 sera obligatoirement facturée 20 €/le ml ; ainsi que le jour même !! **PENSEZ DONC A RESERVER !**

- Un ticket de placement sera remis à chaque exposant. Celui-ci sera vérifié dans la journée par les organisateurs.

Je soussigné(e)atteste par la présente l'exatitute des renseignements fournis.La signature de ce bulletin implique la prise de connaissance du règlement intérieur et atteste son acceptation.

Date : le...../...../.....

Signature
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

REGLEMENT DE LA BROCANTE DE CRECY LA CHAPELLE DU DIMANCHE 05 MAI 2024

Toute inscription à la brocante implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation

1. La brocante se déroulera le dimanche 05 mai 2024 de 8 heures à 18 heures dans les rues de CRECY LA CHAPELLE.
2. Les particuliers devront remplir et régler leur inscription avant le 20 avril 2024. Les commerçants sédentaires et non sédentaires désirant participer à l'évènement devront remplir et régler leur inscription avant le 20 avril 2024. Toute inscription pour laquelle il manque un document ne sera pas enregistrée. Aucun remboursement ne pourra être réclamé auprès des organisateurs une fois l'inscription enregistrée.
3. Le tarif du droit de place est fixé à 8 € par mètre linéaire pour les particuliers habitants à Crécy La Chapelle et à 9 € par mètre linéaire pour les particuliers non domiciliés à Crécy La Chapelle. Pour les professionnels, le mètre linéaire est facturé à 15 €. Lors de l'inscription, un reçu pourra être fourni sur demande. Un justificatif de domicile sera demandé pour justifier du lieu de résidence de l'exposant.
4. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute vente d'alimentation (métiers de bouche, friagerie,...) au profit des commerçants exerçant sur place et aux alentours.
5. Le jour de la brocante, les emplacements seront communiqués aux exposants à partir de 5 h 30 aux entrées qui seront signalées. Les exposants pourront alors entrer dans le périmètre de la brocante pour décharger leur véhicule. Le déchargement devra s'effectuer rapidement en veillant à ne pas bloquer le passage des autres exposants et des secours. Les véhicules devront être déplacés aussitôt le déchargement terminé.
6. Il est strictement interdit de s'installer sur un emplacement dans ou hors des limites de la brocante sans en avoir préalablement demandé l'autorisation aux organisateurs.
7. Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront pas être contestés. Les riverains sont prioritaires concernant l'emplacement situé devant leur domicile.
8. Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre de la brocante pendant les horaires d'ouverture. Les exposants sont invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre de la brocante.
9. Dès 8 heures, les organisateurs pourront attribuer toute place non occupée par son souscripteur initial. Cette mesure s'applique aussi aux commerçants locaux, sédentaires et non sédentaires. Les personnes non inscrites pourront se voir attribuer une place non occupée ou disponible dans la limite de celles-ci et sur décision exclusive des organisateurs.
10. Il est strictement interdit d'accrocher des produits sur les façades, volets, grilles et autres éléments des propriétés devant lesquelles les exposants s'installent. Il est également strictement interdit de boucher les entrées des maisons et immeubles. Les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement et ne déposer aucune marchandise en dehors du tracé. Les espaces laissés libres assurent la circulation et la sécurité de tous.
11. Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés sur le parcours de la brocante. Seule une bouteille de gaz est autorisée sur le stand pour les professionnels.
12. Les exposants ne seront pas autorisés à rentrer dans le périmètre de la brocante pour remballer leur stand avant 18 heures.
13. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes à la législation en vigueur (par exemple vente d'animaux, armes, produits inflammables, pétards, produits contrefaits,...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident. De même la commercialisation de denrées alimentaires en dehors des règles sanitaires en vigueur n'est pas acceptée.
14. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant entre les participants.
15. L'usage du micro est interdit. Seuls les éventuels disquaires sont autorisés à utiliser une platine dans un volume sonore modéré sans gêner le voisinage.
16. Les organisateurs restent les seuls compétents pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Ils pourront dans ce cas décider librement du report et de l'annulation de la brocante.
17. Le présent règlement est disponible à la mairie, sur le site internet de la commune (www.crecylachapelle.eu) avec le bulletin d'inscription.
18. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre est mis à disposition de la Préfecture dès la fin de la brocante.
19. Conservation de la propreté et protection de l'environnement est l'affaire de tous. Les cartons, emballages vides et déchets recyclables devront être repris par tous les participants pour être déposés dans les bacs prévus pour les déchets recyclables. Les invendus et autres déchets en fin de brocante doivent être déposés par les exposants dans les bennes installées sur le périmètre de la brocante. Les contrevenants seront exclus des prochaines brocantes.